



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Programme n° PRO-INNO-31

EASEE Engagements des Aéroports pour la Sobriété Énergétique et l'Environnement

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par l'Union des Aéroports Français & Francophones Associés qui vise à promouvoir, généraliser et renforcer le dispositif Airport Carbon Accreditation (ACA) auprès des aéroports français. Le programme a pour objectif d'amener les plateformes aéroportuaires françaises à s'engager dans la démarche ACA ou à parvenir à un niveau d'accréditation supérieur par la mise en place de mesures d'économie d'énergie.

L'objectif du programme est de sensibiliser l'ensemble des plateformes aéroportuaires françaises aux enjeux environnementaux, de les former et de les accompagner à l'amélioration de leur performance énergétique et environnementale, et d'en assurer le suivi par l'intermédiaire de l'accréditation ACA.

L'accompagnement proposé sera structuré selon 3 axes :

- la sensibilisation du secteur aéroportuaire aux enjeux climat-énergie ;
- l'accompagnement technique à la mise en place d'un plan d'action de réduction des consommations énergétiques ;
- le soutien financier pour les frais de vérification et d'accréditation au programme ACA ainsi que pour la mise en œuvre concrète d'actions de réduction.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 500 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'Union des Aéroports Français & Francophones Associés et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005